

afin d'encourager les investissements de capitaux. Ces dégrèvements s'ajouteraient à ceux qu'on accorde actuellement sur la mise de fonds.

Le Royaume-Uni prévoit un dégrèvement sur les placements de 20 p. 100 sur la machinerie et les usines nouvelles, l'année de l'acquisition. Ce dégrèvement est déductible du revenu imposable; il s'ajoute au taux régulier d'amortissement qui, sur la machinerie, s'élève à 15 $\frac{3}{4}$ p. 100, et à un dégrèvement initial de 10 p. 100, que l'on accorde durant la première année. La Belgique et la Hollande ont aussi des dégrèvements sur les placements. En Belgique, on a accordé des dégrèvements spéciaux qui peuvent s'élever jusqu'à 30 p. 100 pour les nouvelles entreprises ou les agrandissements considérables d'usines déjà existantes.

Ces dégrèvements et autres du même genre semblent avoir grandement aidé les fabricants européens à atteindre leur prospérité actuelle. Si l'on accorde au Canada de semblables dégrèvements, ils devraient, selon notre Association, fournir un stimulant efficace à notre économie et augmenter le nombre des emplois disponibles.

Encouragement à l'exportation:

4. Nous recommandons qu'en guise d'encouragement à l'exportation des articles fabriqués au Canada, les exportateurs aient des impôts moins lourds à payer à mesure qu'augmenteront leurs exportations, soit par la mise en vigueur d'un taux moins élevé d'impôt sur le revenu, soit par la suppression de l'impôt sur la part du revenu du fabricant que l'on peut attribuer à l'accroissement de ses exportations, soit enfin par une réduction de la somme de l'impôt, réduction basée sur le pourcentage de l'augmentation de valeur des articles fabriqués qui sont exportés.

Bien que l'on reconnaisse que certaines difficultés s'opposent à l'établissement d'un système équitable de réductions d'impôts pour encourager l'augmentation des exportations, on croit que les grands avantages dont bénéficierait le Canada par suite de l'exportation plus considérable d'articles manufacturés vaudraient la peine que l'on mît en vigueur un tel système.

A titre d'exemples de ce qui se fait dans d'autres pays aux produits desquels les industriels canadiens doivent faire concurrence, soulignons les concessions consenties par la France, l'Irlande, la Jamaïque et le Japon.

Les compagnies françaises, qui exportent au moins 20 p. 100 de leur production vers des pays où le franc n'est pas l'unité monétaire, peuvent, si ce pourcentage de leur production atteint une valeur approximative de \$100,000, demander une «carte d'exportation». Les détenteurs de ces cartes jouissent du privilège d'un amortissement accéléré de leurs placements. De plus, les exportateurs français sont exempts de la taxe de roulement de 20 p. 100, source d'environ 75 p. 100 des recettes fiscales du pays.

Dans la République d'Irlande, en guise d'encouragement spécial aux exportations, on accorde aux fabricants une complète exemption d'impôt sur les profits tirés d'anciennes ou de nouvelles exportations pendant une période de dix ans. Un plan alternatif alloue à la compagnie intéressée une remise de 25 p. 100 de l'impôt sur ses ventes d'articles d'exportation durant la même période. Les compagnies installées dans la région de l'Aéroport libre de Shannon jouissent de ces mêmes privilèges durant une période de 25 ans.

A la Jamaïque, les industries qui produisent exclusivement pour l'exportation jouissent à perpétuité de l'exemption des droits de douane sur les matières brutes, le combustible et les pièces nécessaires à la réparation ou au remplacement de l'outillage qu'ils importent. De plus, on accorde à ces mêmes compagnies